

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 547****6 octobre 1997****SOMMAIRE**

<b>Agence Immobilière Jean-Paul Lehnen, S.à r.l., Ettelbruck . . . . . page</b>	<b>26225</b>	<b>K and Co. S.A., Esch-sur-Sûre . . . . .</b>	<b>26248</b>
<b>Agroprim, S.à r.l., Stolzembourg . . . . .</b>	<b>26227</b>	<b>Lakimar, GmbH, Weiswampach . . . . .</b>	<b>26210</b>
<b>Alcar, S.à r.l., Wilwerwiltz . . . . .</b>	<b>26215, 26216</b>	<b>Lobelux S.A., Wincrange . . . . .</b>	<b>26253</b>
<b>Anciennes Tanneries, S.à r.l. . . . .</b>	<b>26250</b>	<b>Locassur S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>26217</b>
<b>(L)'Arche Luxembourg, S.à r.l., Hoffelt . . . . .</b>	<b>26219</b>	<b>Lux-Composition S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>26226</b>
<b>Auto-Selection du Nord, S.à r.l., Diekirch . . . . .</b>	<b>26256</b>	<b>Magic Music S.A., Esch-sur-Sûre . . . . .</b>	<b>26246</b>
<b>Auto-Team, S.à r.l., Grosbous . . . . .</b>	<b>26232</b>	<b>Maisons de Vacances de Vluchtheuvel, S.à r.l., Troisvierges . . . . .</b>	<b>26253</b>
<b>Bauere Kooperativ, Société Coopérative, Buschrodt (La) Bergerie, SOS Enfants en Détresse, Burden</b>	<b>26236 26213</b>	<b>Maurach A.G., Weiswampach . . . . .</b>	<b>26210</b>
<b>Bimax Trading Europe A.G., Heinerscheid . . . . .</b>	<b>26211</b>	<b>Maurojia, GmbH, Bourscheid . . . . .</b>	<b>26235</b>
<b>Café-Restaurant La Grillade, S.à r.l., Consdorf . . . . .</b>	<b>26227</b>	<b>(Le) Millénaire Restaurant, S.à r.l., Niederfeulen . . . . .</b>	<b>26232</b>
<b>Commercial Intertech S.A., Diekirch-Luxembourg</b>	<b>26211</b>	<b>Minilux S.A. . . . .</b>	<b>26231</b>
<b>Desal S.A., Liefrange . . . . .</b>	<b>26211</b>	<b>M.S. Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26216</b>
<b>Edutoy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26251</b>	<b>Outdoor Freizeitgestaltung und Teamtraining, GmbH, Dillingen . . . . .</b>	<b>26232</b>
<b>Electricité Gindt Claude, S.à r.l., Dahl . . . . .</b>	<b>26244</b>	<b>Parotia S.A., Troisvierges . . . . .</b>	<b>26251, 26253</b>
<b>Energieplan, S.à r.l., Echternach . . . . .</b>	<b>26241</b>	<b>Photobuttik Ewert, S.à r.l. . . . .</b>	<b>26227</b>
<b>EPI, European Property Investment S.A., Weis- wampach . . . . .</b>	<b>26245</b>	<b>Restaurant La Grillade, S.à r.l., Consdorf . . . . .</b>	<b>26213</b>
<b>Euro-Bétail, S.à r.l., Weiswampach . . . . .</b>	<b>26232</b>	<b>Schaefer A.G., Weiswampach . . . . .</b>	<b>26228</b>
<b>Euro-Guss S.A., Heinerscheid . . . . .</b>	<b>26211</b>	<b>S.C.I. - Centre Equestre International, Beaufort . . . . .</b>	<b>26244</b>
<b>Fahl Bauunternehmen, S.à r.l., Echternach</b>	<b>26232, 26233</b>	<b>S.E.L. S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>26217</b>
<b>Fahl S.C.I., Echternach . . . . .</b>	<b>26233, 26234</b>	<b>Serlux Union S.A., Diekirch . . . . .</b>	<b>26233</b>
<b>Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach . . . . .</b>	<b>26217, 26218</b>	<b>Siflux International S.A., Weiswampach . . . . .</b>	<b>26228</b>
<b>Frisch François, S.à r.l., Rambrouch . . . . .</b>	<b>26256</b>	<b>T &amp; B Investissement S.A., Lipperscheid . . . . .</b>	<b>26246</b>
<b>Garage Schiltz Frères, S.à r.l., Wiltz . . . . .</b>	<b>26219</b>	<b>Tec-Con, S.à r.l., Rosport . . . . .</b>	<b>26235, 26236</b>
<b>Goncalves Da Silva, S.à r.l., Vianden . . . . .</b>	<b>26251</b>	<b>Van der Weken, S.à r.l., Oberfeulen . . . . .</b>	<b>26256</b>
<b>Gottschol Alcuilux S.A., Clerf-Eselborn . . . . .</b>	<b>26218, 26219</b>	<b>Vandoren Luxembourg, S.à r.l., Wiltz . . . . .</b>	<b>26210</b>
<b>Hitt S.A., Clervaux . . . . .</b>	<b>26216, 26217</b>	<b>Voyages Schiltz S.A., Wiltz . . . . .</b>	<b>26222</b>
<b>Hôtel Schumacher, S.à r.l., Weilerbach . . . . .</b>	<b>26214</b>	<b>Wermalux S.A., Ettelbruck . . . . .</b>	<b>26214</b>
<b>Imprimerie du Nord S.A., Diekirch . . . . .</b>	<b>26231</b>	<b>Wood Style International S.A., Troisvierges . . . . .</b>	<b>26210</b>
<b>Inotec Rohrsystem und Bau A.G., Untereisenbach</b>	<b>26215</b>	<b>Xin-Xing, S.à r.l., Vianden . . . . .</b>	<b>26228</b>
		<b>Zita Modes, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .</b>	<b>26234</b>

**LAKIMAR, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.160.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 8 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.  
Signature

(91330/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

---

**WOOD STYLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3A, rue de la Laiterie.  
R. C. Diekirch B 4.046.

*Assemblée générale extraordinaire du 28 février 1997*

Présents: M. Léonard Maurice  
M. Philippart Jacques  
M. Maréchal Philippe

Excusé: M. Moens Daniel, représenté par M. Maréchal  
100 % des parts étant représentées, l'assemblée peut délibérer.

*Ordre du jour:*

1° Démission des administrateurs  
L'assemblée prend note de la démission de  
M. Maréchal Philippe, Administrateur-délégué  
M. Moens Daniel, Président  
M. Philippart Jacques, Administrateur  
Elle accepte leur démission à l'unanimité.

2° Nomination de nouveaux administrateurs  
L'assemblée nomme à la majorité des voix  
M. Heyen Jean-François, Président  
M<sup>e</sup> Kartheuser Murielle, Administratrice  
M. Léonard Maurice, Administrateur  
La séance est levée à 16.30 heures.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer M. Heyen Jean-François, administrateur-déléguée, avec pouvoir de signature individuelle pour des montants illimités.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 1997, vol. 259, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

P. Maréchal      M. Léonard      J. Philippart  
Le Receveur (signé): J. Muller.

(91333/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

---

**MAURACH A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.  
R. C. Diekirch B 2.715.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 4 juillet 1997, vol. 205, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(91336/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

---

**VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 8-10, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.138.

Les associés ont décidé de transférer le siège de leur société, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1997, aux 8-10, Grand-rue à L-9530 Wiltz.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91357/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

---

**COMMERCIAL INTERTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9202 Diekirch-Luxembourg, route d'Ettelbruck.

Suite à l'Assemblée Générale du 13 mai 1997, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- Paul J. Powers, demeurant à Youngstown, président;
- Edward K. Barnard, demeurant à Ettelbruck, administrateur-délégué;
- Antoine Tonus, demeurant à Nospelt, deputy managing director;
- Robert A. Calcagni, demeurant à Youngstown;
- Steven J. Hewitt, demeurant à Youngstown;
- Gilbert M. Manchester, demeurant à Youngstown;
- Don E. Tucker, demeurant à Youngstown;
- Jean Wenner, demeurant à Diekirch;
- Philip N. Winkelstern, demeurant à Youngstown.

Diekirch, le 8 juillet 1997.

E. K. Barnard  
AdministrateurA. Tonus  
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 1997, vol. 259, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91334/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

**BIMAX TRADING EUROPE A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 3.056.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 4 juillet 1997, vol. 205, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91337/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

**BIMAX TRADING EUROPE A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 3.056.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 4 juillet 1997, vol. 205, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91338/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

**EURO-GUSS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 3.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 4 juillet 1997, vol. 205, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91339/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

**DESAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Liefrange.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - K.M. LOGISTIK INC., ayant son siège social à Delaware (Etats-Unis),  
ci-après représentée par Madame Madeleine Kühl, comptable, demeurant à Luxembourg;
2. - EUROPEAN PRINTING SERVICES INC., ayant son siège social à Delaware (Etats-Unis),  
représentée comme dit ci-avant,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DESAL S.A.

Le siège social est établi à Liefrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce de gros de tous matériaux, équipements, et matières premières pour la boulangerie, la pâtisserie et l'industrie alimentaire en général, de même que le management, le conseil et la consultance en général pour toute cette branche. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

K.M. LOGISTIK INC., prénommée, soixante-trois actions . . . . .	63
EUROPEAN PRINTING SERVICES, prénommée, soixante-deux actions . . . . .	62
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Yves Deschacht, employé privé, demeurant à B-8490 Jabbeke, 10, Oude Gistelsesteenweg,
  - b) Madame Marijke Vandenbroucke, employée privée, demeurant à B-8490 Jabbeke, 10, Oude Gistelsesteenweg,
  - c) Monsieur Laurent Deschacht, employé privé, demeurant à B-8490 Jabbeke, 10, Oude Gistelsesteenweg,
  - d) Madame Nele Deschacht, employée privée demeurant à B-8500 Kortrijk, 8, Deken Camerlynckstraat.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
Madame Madeleine Kühl, comptable, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-Liefrange, Résidence du Lac, studio numéro 4.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kühl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 1997, vol. 500, fol. 78, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 1997.

J. Seckler.

(91348/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

### **RESTAURANT LA GRILLADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Consdorf.

R. C. Diekirch B 3.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juillet 1997.

G. Lecuit.

(91410/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 1997.

### **LA BERGERIE, SOS ENFANTS EN DETRESSE.**

Siège social: L-9142 Burden, 13, am Routfeld.

#### *Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 1997*

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de M. Gaston Kemp. Mme Jeannine Lutgen est désignée comme secrétaire.

Sont présents:

Mesdames Jeannine Lutgen, Claire Weny, Cilly Kemp, Maggy Gauthier, Denise Schwartz; Messieurs Pierre Ihry, Weny Fél et Gaston Kemp.

Les convocations contenant l'ordre du jour ainsi que la proposition de changement de statuts ont été envoyées à tous les membres. Un exemplaire de la lettre de convocation restera annexée aux présentes.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Les changements suivants sont apportés aux statuts:

**Art. 5. Nouveau libellé.** «Le siège de l'association est fixé au 13, Am Routfeld à L-9142 Burden (Luxembourg).»

**Art. 13. Nouveau libellé.** «L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et élu par l'assemblée générale des associés; le conseil choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, lieu et date qu'en tête.

Et lecture faite publiquement, les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

Signatures.

Par la présente, tous les associés de notre association sont invités à participer à une

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 9 juillet 1997 à 19.00 heures au 13, Am Routfeld à Burden, avec l'ordre du jour suivant:

Changement des statuts.

**Art. 5. Nouveau libellé.** «Le siège de l'association est fixé au 13, Am Routfeld à L-9142 Burden (Luxembourg).»

**Art. 13. Nouveau libellé.** «L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et élu par l'assemblée générale des associés; le conseil choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.»

Burden, le 24 juin 1997.

Pour le conseil d'administration  
G. Kemp  
Président

Les associés empêchés peuvent donner procuration à un autre membre de l'association afin de le représenter à l'Assemblée Générale et de participer au vote en son nom en signant la présente invitation et en l'envoyant à un membre de l'association ou au président.

Bon pour procuration  
Signature

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 1997, vol. 259, fol. 44, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91359/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

#### WERMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 119, avenue Salentiny.  
R. C. Diekirch B 636.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 8 juillet 1997, vol. 259, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91343/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

#### HOTEL SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weilerbach.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Arlette Baus, hôtelière, veuve de Monsieur Paul Schumacher, demeurant à L-6590 Weilerbach, 1, route d'Echternach.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HOTEL SCHUMACHER, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Weilerbach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année; par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1997.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement vingt cinq mille francs (25.000,- LUF).

#### *Assemblée générale*

Et ensuite l'associée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Arlette Schumacher-Baus, prénommée. Elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la société avec sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-6590 Weilerbach, 1, route d'Echternach.

Dont acte, fait et passé à Weilerbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prenom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Schumacher-Baus, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 99S, fol. 100, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juillet 1997.

P. Decker.

(91364/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

### **INOTEC ROHRSYSTEM UND BAU A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Untereisenbach.

R. C. Diekirch B 3.039.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 4 juillet 1997, vol. 205, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91340/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

### **ALCAR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz.

R. C. Diekirch B 2.360.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(91345/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

**ALCAR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz.

R. C. Diekirch B 2.360.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(91346/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

---

**ALCAR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz.

R. C. Diekirch B 2.360.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(91347/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

---

**M.S. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Michel Simul, rejoinoyeur, demeurant à B-4821 Andrimont, rue de 600 Franchimontois, ici représenté par Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration annexée au présent acte.

Le comparant, toujours représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée M.S. LUX, S.à r.l., avec siège social à Ingeldorf, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 28 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 3 janvier 1995, au capital d'un million deux cent mille francs (1.200.000,-), représenté par mille deux cents parts sociales (1.200) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

L'associé, toujours représenté comme il est dit ci-avant, déclare transférer le siège social de la société d'Ingeldorf, 1, rue Gritt à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, et de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>re</sup> phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Werer, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juin 1997, vol. 834, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1997.

F. Kessler.

(91349/219/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

---

**HITT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 4, rue de Marnach.

R. C. Diekirch B 3.147.

Suivant décision prise en date du 6 juin 1997 les actionnaires adoptent à l'unanimité la résolution suivante:

- le siège se situant actuellement au 5, Grand-rue à Clervaux est transféré avec effet au 15 juin 1997 au 4, rue de Marnach, L-9709 Clervaux.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91388/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

---



**HITT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9709 Clervaux, 4, rue de Marnach.  
R. C. Diekirch B 3.147.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

*Extraits de l'assemblée générale du 6 juin 1997*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report de la perte de 1.138.793,- LUF.

*Composition du Conseil d'Administration*

M. Norbert Hansen, administrateur-délégué, demeurant à Clervaux;  
Mme Ivy Bettin, administrateur-délégué, demeurant à Clervaux;  
M. Raymond Ross, entrepreneur d'autobus, demeurant à Troine.

*Commissaire aux comptes*

ABAX, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

Signature

(91389/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

---

**LOCASSUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 3.185.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 168, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 1997.

Signature.

(91350/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

---

**S.E.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 3.298.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 168, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 1997.

Signature.

(91351/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

---

**FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 2.679.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 21 mai 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que:

la société ARTHUR ANDERSEN a été nommée réviseur indépendant de la société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 1998.

Messieurs S. Inaba, P.A. Planchock, K. Hariki, R. Nozawa, Y. Inaba, N. Toril, W.P. Rieben et O.C. Gehrels ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 1998.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat avoué

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91363/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

---

**FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 2.679.

*Report of the Board of Directors to the annual meeting of the shareholders for the period ended December 31st, 1996*

Gentlemen,

Please find enclosed the balance sheet, the profit and loss account and the accompanying notes for the fiscal year ended December 31st, 1996.

During the period to December 31st, 1996 considerable progress was made as the Company was profitable for the first time since incorporation and is now positioned for strong profitable growth. We are pleased to report that the OPEL T3000 program which represented the single biggest contract exceeded our expectations and will be almost doubled with substantial deliveries in 1997.

The result for the period shows a net profit of DEM 266,267. We propose to carry forward the profit. Please note that as the company has lost more than three quarters of its capital due to the retained losses, a decision must be taken, according to article 100 of the law on commercial companies, as to whether the activity should be continued or not.

We recommend that you approve the accounts as presented to you and vote for the discharge of the Directors and the Statutory Auditor from all liability resulting from the performance of their functions during the period ended December 31st, 1996.

*On behalf of the Board of Directors*  
P. A. Planchock      K. Hariki

Pour copie conforme  
A. Schmitt  
Avocat avoué

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(91362/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

**FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 2.679.

Les comptes annuels (Directors' Report For 1996 And Annual Accounts As Of December 31st, 1996 And 1995 Together With Auditors' Report) (Consolidated Directors' Report For 1996 And Consolidated Financial Statements As Of December 31st, 1996 And 1995 Together With Auditors' Report) enregistrés à Diekirch, le 25 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 4, vol. 259, fol. 34, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 1997.

M<sup>e</sup> L. Thillen.

(91361/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

**GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Clerf-Eselborn.  
H. R. Diekirch B 337.

An diesem vierundzwanzigsten Juni neunzehnhundertsiebenundneunzig  
ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen  
erschienen:

Herr Karl-Josef Gottschol, Industrieller, wohnhaft in Hagen, Deutschland,  
handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft GOTTSCHOL  
ALCUILUX S.A., mit Sitz in Clerf-Eselborn, rue de Lentzweiler, aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrates vom  
16. Juni 1997, bestätigt durch die Generalversammlung vom gleichen Tage.

Dieser Beschluss der Generalversammlung bleibt, nach ne varietur-Paraphierung durch den Erschienenen und den  
Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienenene, namens wie er handelt, ersucht den unterzeichneten Notar, seine Erklärungen wie folgt zu  
beurkunden:

1. Die Aktiengesellschaft GOTTSCHOL ALCUILUX S.A. wurde gegründet aufgrund einer am 3. August 1961 durch  
Notar Marc Delvaux, damals in Clerf wohnhaft, aufgenommenen Urkunde, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des  
Sociétés et Associations, Nummer 66 vom 25 August 1961 veröffentlicht wurde.

Satzungsänderungen sind mehrmals notariell beurkundet worden, zuletzt am 21. November 1994.

2. Aufgrund der letzten Satzungsänderung vom 21. November 1994 lautete Artikel 4 der Satzung wie folgt:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 225.000.000,- (zweihundertfünfundzwanzig Millionen) Franken und ist eingeteilt in  
225.000 (zweihundertfünfundzwanzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- Franken. 165.000 Aktien  
wurden voll eingezahlt und 60.000 Aktien wurden in Höhe von 42,16% eingezahlt».

Hiermit wird festgestellt, dass die Resteinzahlung über 57,84% der 60.000 nicht voll eingezahlten Aktien nun erbracht worden ist. Wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, sind Zahlungen in Höhe von 1.685.000 (eine Million sechshundertfünfundachtzigtausend) Deutsche Mark geleistet worden.

Diese Einzahlung wird abgeschätzt auf vierunddreissig Millionen vierundsiebzigtausendeinhundertdrei Franken (34.774.103,-).

Infolgedessen ist somit das Kapital voll einbezahlt.

3. Infolge der Durchführung dieser vollen Kapitaleinzahlung wird Artikel 4 Absatz 2 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Abs. 2. Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe einbezahlt.»

*Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten, Gebühren und Auslagen, welcher Art auch immer, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde erwachsen, wird abgeschätzt auf dreissigtausend Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 juin 1997, vol. 396, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Redingen, den 7. Juli 1997.

C. Mines.

(91370/225/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

---

**GOTTSCHE ALCUILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Clerf-Eselborn.

R. C. Diekirch B 337.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

Redange, le 8 juillet 1997.

C. Mines.

(91383/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

---

**L'ARCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 6.

R. C. Diekirch B 1.983.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 7 juillet 1997, vol. 132, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 1997.

Signature.

(91354/773/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

---

**GARAGE SCHILTZ FRERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 100, route d'Ettelbruck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) Monsieur Fernand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss;

2) Monsieur Armand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hanneranst.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GARAGE SCHILTZ FRERES S.A.

Le siège social est établi à Wiltz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un garage de réparation de voitures automobiles, l'achat et la vente de voitures et de motos, de pièces accessoires et de rechange pour celles-ci, de pneumatiques, de carburant et d'huiles, ainsi que la location de voitures de tourisme.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un actionnaire se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, il doit les offrir à ses coactionnaires proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les actionnaires qui entendent céder les actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions, les actionnaires restants peuvent, de commun accord, désigner une tierce personne non-actionnaire, pour acquérir les actions proposées pour la cession.

L'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-actionnaires, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession d'actions reste soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Art. 5.** Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 6.** La cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Le conseil d'administration devra, sous peine de nullité, accepter toute cession d'actions.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'octobre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 14.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société. Les actions ne peuvent être données en gage.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Fernand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2) Monsieur Armand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannerlanst, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des directeurs et commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a. - Monsieur Fernand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss,
  - b. - Monsieur Armand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannerlanst,
  - c. - Madame Lucienne Friederes, sans état particulier, épouse de Monsieur Fernand Schiltz, demeurant à 9674 Nocher, 81, Nacherstrooss.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wée.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 6) Le siège social est établi à L-9519 Wiltz, 100, route d'Ettelbruck.
- 7) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Armand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, Hannerlanst, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Schiltz, A. Schiltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 1997, vol. 500, fol. 78, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 1997.

J. Seckler.

(91365/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

### VOYAGES SCHILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 100, route d'Ettelbruck.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Fernand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss.
- 2) Monsieur Armand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannerlanst.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VOYAGES SCHILTZ S.A.

Le siège social est établi à Wiltz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la location de véhicules automoteurs, ainsi que le transport par route de personnes et de marchandises et l'exploitation d'une agence de voyages et de tour-operator, de même que le commerce de véhicules automoteurs, de motos et de bicyclettes avec atelier de réparations.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un actionnaire se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, il doit les offrir à ses coactionnaires proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les actionnaires qui entendent céder les actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions, les actionnaires restants peuvent, de commun accord, désigner une tierce personne non-actionnaire, pour acquérir les actions proposées pour la cession.

L'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-actionnaires, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession d'actions reste soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Art. 5.** Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 6.** La cession d'actions doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Le conseil d'administration devra, sous peine de nullité, accepter toute cession d'actions.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'octobre à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 14.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société. Les actions ne peuvent être données en gage.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:



1) Monsieur Fernand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2) Monsieur Armand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannerlanst, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des directeurs et commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a. - Monsieur Fernand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss,
  - b. - Monsieur Armand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannerlanst,
  - c. - Madame Lucienne Friederes, sans état particulier, épouse de Monsieur Fernand Schiltz, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wée.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 6) Le siège social est établi à L-9519 Wiltz, route d'Ettelbruck.
- 7) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Fernand Schiltz, garagiste, demeurant à L-9674 Nocher, 81, Nacherstrooss, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Schiltz, A. Schiltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 1997, vol. 500, fol. 78, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 1997.

J. Seckler.

(91365/231/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

**AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l.,  
Société unipersonnelle à responsabilité limitée.  
Siège social: L-9048 Ettelbruck, 28, rue Dr. Herr.**

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la location, la gérance et la promotion d'immeubles, la prestation de services et l'expertise en matière immobilière, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société peut créer et ouvrir des succursales.

**Art. 4.** La société commence le 1<sup>er</sup> septembre 1997 pour une durée indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le 1<sup>er</sup> septembre 1997 et finit le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Jean-Paul Lehnen, prénommé.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution, sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9048 Ettelbruck, 28, rue Dr. Herr;
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Jean-Paul Lehnen, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature; il peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Lehnen, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 594, fol. 79, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 juillet 1997.

M. Cravatte.

(91368/205/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

### **LUX-COMPOSITION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 Août 42.

R. C. Diekirch B 3.280.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 17 juin 1997, vol. 168, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 1997.

(91356/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

**CAFE-RESTAURANT LA GRILLADE, S.à r.l.,  
(anc. AUBERGE DE LA PLACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Consdorf.  
R. C. Diekirch B 3.207.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Paulo Domingues Dos Santos, commerçant, demeurant à Consdorf.

Lequel comparant, en sa qualité de seul et unique associé de la société AUBERGE DE LA PLACE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle avec siège social à Consdorf, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352 du 29 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant l'assemblée générale tenue en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 21 août 1996,

a déclaré prendre la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé décide de modifier la dénomination sociale de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de CAFE-RESTAURANT LA GRILLADE, S.à r.l.»

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Domingues Dos Santos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juillet 1997.

G. Lecuit.

(91353/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

**AGROPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 1.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 10 juillet 1997, vol. 259, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 1997.

Signature.

(91358/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

**PHOTOBUTTIK EWERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LUX INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.  
Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hendrik Ewert, photographe, demeurant à Wiltz,
- 2.- Madame Renée Rodesch, sans état particulier, demeurant à Wiltz.

Monsieur Hendrik Ewert, prénommé et Madame Renée Rodesch, prénommée sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LUX INTERNATIONAL, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, en date du 13 août 1987, publié au Mémorial C, page 17893 en 1987, et ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décide de changer la dénomination de la société de LUX INTERNATIONAL, S.à r.l. en PHOTOBUTTIK EWERT, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, les associés décident de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La dénomination particulière de la société est PHOTOBUTTIK EWERT, S.à r.l.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet de la société et par conséquent de modifier l'article 2, premier alinéa, des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de photographe ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche et du matériel audiovisuel, dans son siège social ainsi que dans des succursales existantes ou à créer.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Ewert, R. Rodesch, R. Arrenddorff.

Enregistré à Wiltz, le 7 juillet 1997, vol. 312, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 juillet 1997.

R. Arrenddorff.

(91371/218/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

**XIN-XING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9414 Vianden, 13, rue Victor Hugo.

R. C. Diekirch B 3.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 11 juillet 1997, vol. 259, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 1997.

Signature.

(91360/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1997.

**SIFLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.723.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1997, vol. 306, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 1997.

SIFLUX INTERNATIONAL S.A.

(91352/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 1997.

**SCHAEFER A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Haus 112.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft ICREM HOLDING A.G. mit Sitz in Diekirch, hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;

2) Herr Walter Schaefer, Kaufmann, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Grüfflingen, 41;

3) Herr Edgar Schaefer, Kraftfahrzeugelektriker, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Grüfflingen, 47A;

4) Herr Patrick Schaefer, Ingenieur, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Espeler, 23.

Diese Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Kapitel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung SCHAEFER A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck und Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb einer Reparatur- und Wartungswerkstatt für Fahrzeuge und Maschinen sowie der Ankauf, Verkauf und Verleih von Fahrzeugen, Maschinen und deren Zubehör.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen sowie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilien Tätigkeiten ausüben, die der Förderung des Hauptzweckes dienlich sein können.

Sie kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck oder auch nur einen solchen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft fördern könnte.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nominalwert von je zehntausend Franken (LUF 10.000,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Anstelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

## **Kapitel II. Verwaltung, Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl in der nächsten Hauptversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet; in Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

**Art. 9.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte, übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung durch die Hauptversammlung.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; die können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden.

## **Kapitel III. Geschäftsjahr, Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt im Gesellschaftssitz oder an einem im Einberufungsschreiben genannten Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes und zwar am zweiten Donnerstag des Monats November um 15.00 Uhr. Falls dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 14.** Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 15.** Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

#### **Kapitel IV. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Juli bis zum dreissigsten Juni.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung den Kommissaren vor.

**Art. 18.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Reingewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat, unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften, ausgeschüttet werden.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Kapitel V. Auflösung, Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden.

#### **Kapitel VI. Allgemeine Bestimmung**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in gegenwärtiger Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Abänderungen.

##### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

##### *Übergangsbestimmungen*

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am dreissigsten Juni 1998.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1998 statt.

##### *Kapitalzeichnung*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärten die Komparenten, die einhundertfünfundzwanzig Aktien wie folgt zu zeichnen:

a) ICREM HOLDING A.G., die Komparentin sub 1), einhundertzweiundzwanzig Aktien . . . . .	122
b) Herr Walter Schaefer, der Komparent sub 2), eine Aktie . . . . .	1
c) Herr Edgar Schaefer, der Komparent sub 3), eine Aktie . . . . .	1
d) Herr Patrick Schaefer, der Komparent sub 4), eine Aktie . . . . .	<u>1</u>
Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien . . . . .	125

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (LUF 1.250.000,-) ab sofort uneingeschränkt zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

##### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-9991 Weiswampach, Haus 112.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a. Herr Walter Schaefer, der Komparent sub 1);
  - b. Herr Edgar Schaefer, der Komparent sub 2);
  - c. Herr Patrick Schaefer, der Komparent sub 3);
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:  
Frau Johanna Schaefer, Angestellte, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland/Grüfflingen.

5) Zum Präsident des Verwaltungsrates und Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in jedem Falle verpflichtet, wird Herr Edgar Schaefer, vorgeannt, ernannt,

6) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, ab auf fünfundsiebzigtausend Franken (LUF 75.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Muller, E. Schaefer, W. Schaefer, P. Schaefer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 2 juillet 1997, vol. 345, fol. 4, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 7. Juli 1997.

M. Weinandy.

(91373/238/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

**IMPRIMERIE DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch.

R. C. Luxembourg B 2.957.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 1997.

IMPRIMERIE DU NORD S.A.

Signature

(91369/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 1996.

**MINILUX S.A., Société Anonyme.**

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul Schilt, maître-boucher, demeurant à L-6765 Grevenmacher, 13, rue des Vignes.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Berdorf, une société anonyme sous la dénomination de MINILUX S.A., constituée par acte notarié en date du 2 avril 1990, publié au Mémorial C page 18466/90, au capital d'un million deux cent cinquante mille francs,

- que la totalité des mille deux cent cinquante actions sans valeur nominale de la société MINILUX S.A., ont été réunies entre les mains du comparant Monsieur Paul Schilt, préqualifié;

- que Monsieur Paul Schilt, préqualifié, actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme MINILUX S.A., décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;

- que Monsieur Paul Schilt, préqualifié, déclare en outre que la liquidation de la société MINILUX S.A. a été achevée et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant pour vérification les certificats d'actions qui ont été de suite perforés.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Schilt, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1997, vol. 834, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 7 juillet 1997

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(91375/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

**LE MILLENAIRE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 35, route de Bastogne.  
R. C. Diekirch B 1.806.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 10 juillet 1997, vol. 259, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 juillet 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91374/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

---

**OUTDOOR FREIZEITGESTALTUNG UND TEAMTRAINING, G.m.b.H.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.  
R. C. Diekirch B 2.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 11 juillet 1997, vol. 259, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 1997.

Signature.

(91376/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

---

**EURO-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, maison 130.  
R. C. Diekirch B 1.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 7 juillet 1997, vol. 259, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 1997.

Signature.

(91377/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

---

**AUTO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.  
R. C. Diekirch B 2.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 7 juillet 1997, vol. 259, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 1997.

Signature.

(91378/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

---

**FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, mit Amtssitz in Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Erich Fahl, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54329 Konz, 1, am Kirschberg,

Eigentümer von zweihundertfünfzig (250) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., mit Sitz in L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor aus Bad-Mondorf am 20. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 348 vom 25. September 1991.

Der Komparent erklärt andurch unter der gesetzlichen Gewähr rechtens abzutreten an Klaus Fahl, Diplomingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, 28, Brunostraße, hier anwesend und dies annehmend, zweihundertfünfzig (250) Anteile der vorgenannten Gesellschaft, zum Preise von zweihundertfünfzigtausend Franken (250.000,- LUF).

Der Zessionar wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile und hat Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, welche die ihm abgetretenen Anteile erbringen von heute an gerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Anteilen anhaften.

Der Zedant bekennt vom Zessionar den hiervoor stipulierten Verkaufspreis, vor gegenwärtiger Urkunde, in Abwesenheit des Notars, ausbezahlt erhalten zu haben, weshalb hiermit Quittung.

Sodann treten gegenwärtiger Urkunde bei die Herren Klaus Fahl und Erich Fahl, handelnd diesmal beide in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer, um im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code civil, die genannte Abtretung



annehmen und sie entbinden den Zessionar von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklären sie, daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten. Schließlich hat der alleinige Anteilsinhaber Klaus Fahl, folgende Beschlüsse gefaßt:

*Erster Beschluß*

Er gibt sein Einverständnis zu der hiervor gemachten Abtretung.

*Zweiter Beschluß*

Infolge dieser Abtretung hat Artikel 5 der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,- LUF) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde gezeichnet von Klaus Fahl, Diplomingenieur, wohnhaft in D-54329 Konz, Brunostraße 28.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.»

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Fahl, K. Fahl, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 30 juin 1997, vol. 460, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Mondorf-les-Bains, le 10 juillet 1997.

F. Molitor.

(91381/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

**FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91382/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

**SERLUX UNION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 37B, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 259, fol. 38, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 1997.

Signature.

(91379/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

**FAHL S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Erich Fahl, entrepreneur, demeurant à Konz (République Fédérale d'Allemagne),

propriétaire d'une (1) part sociale de FAHL S.C.I. (anciennement FAHL-GILEMCO S.C.I.), avec siège social à L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck, constituée suivant acte, reçu par-devant le notaire Alphonse Lentz de Remich, en remplacement du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains, en date du 7 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 580 du 9 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 22 octobre 1993, publié au susdit Mémorial C numéro 609 du 28 décembre 1993.

Il déclare d'abord céder et transporter sous la garantie légale de droit, à Klaus Fahl, ingénieur diplômé, demeurant à Konz (République Fédérale d'Allemagne), une (1) part sociale de la société, pour le prix de mille francs (1.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire de la part sociale lui cédée et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elle sera productive à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale cédée.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Interviennent ensuite Klaus Fahl et Erich Fahl, agissant cette fois-ci en leur qualité de gérant.

Ils acceptent au nom de la société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispensent le cessionnaire à faire signifier ladite cession de la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés, à savoir:

1. FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., avec siège à L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck, ici représentée par son gérant Klaus Fahl, et

2. Klaus Fahl, agissant en son nom personnel, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de part visée ci-avant.

2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., quatre-vingt-dix-huit parts sociales . . . . . 98

2. Klaus Fahl, deux parts sociales . . . . . 2

Total: cent parts sociales . . . . . 100

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, ce que constate expressément le notaire.»

3) Ils acceptent la démission de Erich Fahl comme gérant et lui donnent décharge de ses fonctions.

4) Ils confirment gérant unique Klaus Fahl pour une durée indéterminée.

5) Ils décident de modifier le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant et en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fahl, K. Fahl, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

F. Molitor.

(91384/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

### **FAHL S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hoveleck.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91385/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

### **ZITA MODES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ZITA TEXTILES).**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 90, Grand-rue.

#### **DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Jean Kieffer, commerçant, demeurant à Luxembourg, propriétaire de six cents (600) parts sociales de ZITA MODES (anciennement: ZITA TEXTILES), S.à r.l., avec siège à L-9051 Ettelbruck, 90, Grand-rue, constituée suivant acte du notaire Aloyse Biel de Differdange du 16 juin 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 16 août 1983, modifiée suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie du 25 février 1986, publié au susdit Mémorial C numéro 125 du 16 mai 1986 ainsi que suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie du 19 octobre 1990, publié au susdit Mémorial C, numéro 133 du 16 mars 1991.

Le comparant cède six cents (600) parts sociales de la société à René Kieffer, commerçant, demeurant à Luxembourg, pour le prix de six cent mille francs (600.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à compter de ce jour.

Le prix de la cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Intervient ensuite au présent acte René Keffer, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant.

Il accepte au nom de la susdite société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalment, l'associé unique René Kieffer requiert le notaire d'acter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:  
 Que le capital social de la susdite société s'élève à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Qu'il est devenu successivement propriétaire des quatre mille (4.000) parts sociales.

Qu'il décide la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Qu'il déclare, en sa qualité de liquidateur de la société, que tout le passif de la société est réglé.

Qu'il requiert de plus le notaire d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et partant non payés, qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

Que l'activité de la société a cessé.

Que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel actuellement inconnu de la société dissoute et que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que les livres de la société dissoute resteront déposés pour une période de cinq années en la demeure de l'associé unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kieffer, J. Kieffer, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 1997.

F. Molitor.

(91393/223/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

### **MAUROJIA, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9164 Bourscheid, Bourscheid/Plage.

R. C. Diekirch B 2.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 25 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 1997.

Signature.

(91380/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1997.

### **TEC-CON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

H. R. Diekirch B 4.146.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Werner Schäfer, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 5,
2. Herr Marc Ledoux, Ingenieur, geboren zu Angleur (B), am 8. November 1951, geschieden, wohnhaft in Rosport, 21-23, rue du Pont,

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Die Kompargenten Werner Schäfer und Marc Ledoux, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TEC-CON S.à r.l., mit Sitz in L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den in Mersch residierenden Notar Edmond Schroeder, am 16. September 1993, veröffentlicht Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 535 vom 8. November 1993, zuletzt abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 574 vom 8. November 1996.

Die Gesellschafter erklären, eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

#### *Erster Beschluss*

Herr Marc Ledoux, vorgenannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden dies annehmenden Herrn Werner Schäfer, vorgenannt, fünfzig (50) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft TEC-CON, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Herrn Marc Ledoux, zum Preis von neunundsechzigtausendsechshundert (69.600,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag der Zedent bekennt, vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Werner Schäfer wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Herr Werner Schäfer, vorgenannt, erklärt, die vorstehende Anteilsabtretung in persönlichem Namen gutzuheissen und anzunehmen.

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft TEC-CON, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Werner Schäfer; der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden, die Anteilsabtretung der Gesellschaft zustellen zu lassen.

*Zweiter Beschluss*

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt der nunmehr alleinige Gesellschafter Herr Werner Schäfer, Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TEC-CON, S.à r.l. wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken.

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000) Luxemburger Franken.

Diese Anteile wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter Herr Werner Schäfer, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 5.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schäfer, M. Ledoux, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 1997, vol. 500, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 14. Juli 1997.

J. Gloden.

(91391/213/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

**TEC-CON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 4.146.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(91392/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

**BAUERE KOPERATIV, Société coopérative.**

Gesellschaftssitz: L-8610 Buschrodt, 19, rue Angelsgronn.

*Gründungsurkunde und Satzung*

Gemäß Beschluß der außerordentlichen Versammlung vom 4. Dezember 1996 der LËTZEBUERGER BAUERE-KOPERATIV FIR AKAF A VERKAF - LANDWIRTSCHAFTLICHE GENOSSENSCHAFT errichtet durch Privaturkunde vom 1. April 1987 nach den Bestimmungen des abgeänderten großherzoglichen Erlasses vom 17. September 1945 über die landwirtschaftlichen Genossenschaften - wird diese landwirtschaftliche Genossenschaft in eine eingetragene Genossenschaft (société coopérative) umgewandelt gemäß Art. 10 des abgeänderten großherzoglichen Erlasses vom 17. September 1945.

Die Satzung der Genossenschaft wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

**Kapitel I. Name Sitz und Dauer**

**Art. 1. Name, Rechtsform.** Die Genossenschaft trägt den Namen: BAUERE KOPERATIV, Société coopérative. Sie ist eine eingetragene Genossenschaft gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

**Art. 2. Sitz.** Die Genossenschaft hat ihren Sitz in L-8610 Buschrodt, rue Angelsgronn, N° 19.

**Art. 3. Dauer.** Die Dauer der Genossenschaft ist unbegrenzt.

**Kapitel II. Zweck und Gegenstand**

**Art. 4. Zweck und Gegenstand.** A) Zweck der Genossenschaft ist die Unterstützung der Einzelwirtschaften der Mitglieder.

B) Gegenstand der Genossenschaft ist der An- und Verkauf von Produktionsmitteln, landwirtschaftlichen Produkten und anderen Bedarfsgütern. Durch Generalversammlungsbeschluß kann die Genossenschaft eine Handelsgesellschaft mit demselben Gegenstand gründen oder eine Beteiligung in einer solchen Handelsgesellschaft erwerben.

Der Genossenschaftsgegenstand kann nur im Wege einer Änderung der Satzung geändert werden.

**Kapitel III. Mitgliedschaft**

**Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft.** Die Mitgliedschaft können Landwirte sowie natürliche oder juristische Personen erwerben. Das Beitrittsgesuch ist schriftlich an den Vorstand zu richten. Innerhalb eines Monats entscheidet der Vorstand über das Beitrittsgesuch mit einfacher Mehrheit.

Lehnt der Vorstand die Aufnahme ab, so ist der Beschluß, durch welchen der Betroffene abgewiesen wird, diesem ohne Verzug mittels eingeschriebenen Briefes mitzuteilen. Der Abgewiesene kann innerhalb Monatsfrist durch Einschreibebrief an den Vorstand Berufung bei der Generalversammlung einlegen. Das Datum des Poststempels bei der Absendung ist maßgebend für den Ablauf dieser Frist. Die nächste Generalversammlung entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit über die Aufnahme.

Der Beitritt kann auch durch Rechtsnachfolge gemäß Art. 9 der Satzung erfolgen.

Die Mitgliedschaft kann zeitlebens ohne Einwilligung des Vorstandes nicht übertragen werden.

**Art. 6. Ausscheidungsgründe.** Die Mitgliedschaft endet:

- durch freiwilligen Austritt,
- durch Ausschließung,
- durch den Tod,
- durch Auflösung im Falle einer juristischen Person.

**Art. 7. Kündigung durch ein Mitglied.** Bei freiwilligem Austritt aus der Genossenschaft ist die Kündigung der Mitgliedschaft schriftlich an den Vorstand einzureichen, und zwar spätestens 6 Monate vor Ablauf des Geschäftsjahres, in welchem die Aufkündigung rechtsgültig erfolgte.

**Art. 8. Ausschließung eines Mitglieds.** Ein Mitglied, welches dem Zweck der Genossenschaft, den Bestimmungen der Satzung und Geschäftsordnung, sowie den Anordnungen des Vorstandes zuwiderhandelt, kann nach vorheriger Anhörung oder Vorladung, durch Beschluß des Vorstandes ausgeschlossen werden. Der Beschluß ist innerhalb acht Tagen durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Das ausgeschlossene Mitglied kann innerhalb eines Monats nach dieser Zustellung, durch einen an den Vorstand gerichteten Einschreibebrief bei der Generalversammlung Berufung einlegen. Die nächste Generalversammlung entscheidet endgültig mit einfacher Stimmenmehrheit.

**Art. 9. Ausscheiden durch Tod.** Beim Tod eines Mitgliedes können die Erben die Auflösung der Genossenschaft nicht verlangen. Sie dürfen den Nennwert des Geschäftanteils des Verstorbenen unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäß Art. 39 zurückfordern.

Die Erben haben kein Anrecht auf die Rücklagen der Genossenschaft.

Sie dürfen aber auch innerhalb sechs Monaten denjenigen von ihnen bezeichnen und dem Vorstand melden, der die Mitgliedschaft fortsetzt. Dieser Nachfolger tritt in die vollen Rechte des ausscheidenden Mitglieds ein. Er wird nicht als neues Mitglied behandelt. Beim Ausbleiben einer solchen Meldung erlischt die Mitgliedschaft und die Genossenschaft muß innerhalb von einem Jahr den Nennwert des Geschäftsanteils unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäß Art. 39 zurückzahlen.

Die Erben oder der Rechtsnachfolger bleiben solidarisch haftbar für die durch den Verstorbenen bis zum Todestag eingegangenen Verpflichtungen.

#### **Kapitel IV. Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder**

**Art. 10. Rechtsverhältnis zwischen Genossenschaft und Mitglieder.** Das Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder wird zunächst geregelt durch gegenwärtige Satzung, unbeschadet der zwingenden Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

**Art. 11. Haftung der Mitglieder.** Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Genossenschaftsmitglieder getrennt bis zu einer Haftsumme von 20.000,- LUF pro Mitglied.

**Art. 12. Rechte der Mitglieder.** Jedes Mitglied hat das Recht:

- a) an den Generalversammlungen stimmberechtigt teilzunehmen und Vorschläge für die gemeinsamen Maßnahmen vorzutragen;
- b) aktives und passives Wahlrecht auszuüben;
- c) alle Einrichtungen und Leistungen der Genossenschaft nach den dafür getroffenen Bestimmungen in Anspruch zu nehmen.

**Art. 13. Pflichten der Mitglieder.** Jedes Mitglied hat die Pflicht:

- a) die Tätigkeit der Genossenschaft zu unterstützen;
- b) den Bestimmungen der Satzung und den Beschlüssen der Organe der Genossenschaft nachzukommen.

#### **Kapitel V. Organe der Genossenschaft**

**Art. 14. Organe.** Die Organe der Genossenschaft sind:

- die Generalversammlung
- der Vorstand
- der Aufsichtsrat

#### **Die Generalversammlung**

**Art. 15. Berufung der Generalversammlung, Berufungsrecht der Minderheit.** Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Genossenschaft. Die Generalversammlung muß vom Vorstand jährlich mindestens einmal einberufen werden und zwar spätestens 3 Monate nach Abschluß des Geschäftsjahres. Außerdem kann der Vorstand zu jeder Zeit außerordentliche Generalversammlungen einberufen; er ist dazu verpflichtet, wenn dies von mindestens 20 Mitgliedern unter Angabe der Tagesordnung beantragt wird, und zwar innerhalb 21 Tagen nach der Eingabe. Jedes Mitglied ist berechtigt, schriftliche Vorschläge zur Abstimmung auf die Tagesordnung zu setzen. Diese Vorschläge sind mindestens einen Monat vor dem Versammlungstermin in schriftlicher Form an den Aufsichtsrat zu senden. Auf der Generalversammlung gibt der Aufsichtsrat die Vorschläge bekannt mit einer Empfehlung bezüglich der Beschlußfassung der Generalversammlung über die Vorschläge der Mitglieder.

Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den Mitgliedern wenigstens 8 Tage vorher durch persönliche Zuschrift bekanntzumachen.

**Art. 16. Rechte der Generalversammlung.** Die Generalversammlung beschließt in den im Gesetz und in der Satzung ausdrücklich bestimmten Fällen, namentlich über

1. die Besetzung des Vorstandes und des Aufsichtsrats;
2. die Geschäftsordnung;
3. den Erwerb oder Verkauf von Immobilien;
4. die Feststellung des Jahresabschlusses, die Verwendung des Jahresüberschusses, die Verlustdeckung durch die Rücklagen;
5. die Entlastung des Vorstands und die Amtsenthebung der Mitglieder des Vorstands und des Aufsichtsrats;
6. die Genehmigung des nächstjährigen Haushaltsplanes;
7. die Festsetzung des Jahresbeitrages;
8. die Festsetzung des Eintrittsgeldes;
9. alle gegen die Geschäftsführung eingebrachten Beschwerden;
10. die Auslegung der Satzung, der Geschäftsordnung sowie früherer Beschlüsse der Generalversammlung bei Meinungsverschiedenheiten, wenn diesbezüglich der Vorstand und der Aufsichtsrat in vorausgegangener gemeinsamer Sitzung keine Lösung treffen konnten;
11. die Änderung der Satzung;
12. die Auflösung der Genossenschaft.

**Art. 17. Generalversammlung, Abstimmung.** In der Generalversammlung hat jedes Mitglied eine Stimme. Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Präsident des Vorstandes oder sein Stellvertreter. Ausgenommen bei Satzungsänderungen und bei Auflösung der Genossenschaft, beschließt die Generalversammlung über alle auf der Tagesordnung stehenden Punkte mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt. Zur Gültigkeit eines Generalversammlungsbeschlusses ist erforderlich, daß der Gegenstand bei der Berufung der Generalversammlung in der Tagesordnung angegeben wird. Die gefaßten Beschlüsse sind bindend für alle Mitglieder.

Geheime Abstimmung findet statt bei Wahlen und persönlichen Fragen. Die Mitglieder der Genossenschaft werden schriftlich über die Beschlüsse der Generalversammlung unterrichtet.

**Art. 18. Stimmvollmacht.** In der Ausübung ihrer Rechte bzw. ihres Stimmrechtes können die Mitglieder sich durch ein anderes Mitglied der Genossenschaft mittels schriftlicher Vollmacht vertreten lassen. Jedoch kann ein Mitglied nur eine Vertretung annehmen. Außerdem ist die Vertretung und die Ausübung des Stimmrechtes durch einen im Betrieb des Mitglieders hauptberuflich beschäftigten großjährigen Familienangehörigen gestattet, sofern jeweils eine diesbezügliche Bevollmächtigung vorliegt, ausgenommen bei Statutenänderungen und bei Auflösung der Genossenschaft.

**Art. 19. Niederschrift über die Beschlüsse der Generalversammlung.** Über die Beschlüsse der Generalversammlung ist ein Protokoll anzufertigen. Das Protokoll soll den Ort und den Tag der Versammlung, den Namen des Vorsitzenden sowie Art und Ergebnis der Abstimmung und die Feststellung des Vorsitzenden über die Beschlußfassung enthalten.

Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und den anwesenden Mitgliedern des Vorstands zu unterschreiben. Ihm sind die Belege über die Einberufung als Anlage beizufügen.

Wird eine Änderung der Satzung beschlossen, so ist dem Protokoll auch ein Verzeichnis der erschienenen Mitglieder beizufügen.

Jedem Mitglied ist die Einsicht in das Protokoll gestattet. Das Protokoll ist von der Genossenschaft aufzubewahren.

#### Der Vorstand

**Art. 20. Zusammensetzung und Bestellung des Vorstandes.** Der Vorstand besteht aus neun Mitgliedern. Die Vorstandsmitglieder werden auf vier Jahre gewählt, vorbehaltlich folgender Bestimmung: der Vorstand wird alle zwei Jahre um die Hälfte erneuert; die erste Austrittsserie, und zwar die kleinere Hälfte, wird durch das Los bestimmt; der Präsident fällt in die zweite Austrittsserie.

Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der Ältere als gewählt.

Die Vorstandsmitglieder müssen Mitglied der Genossenschaft sein. Die Mitglieder des Vorstandes dürfen dem Aufsichtsrat nicht angehören.

Die Mitgliedschaft im Vorstand ist begrenzt auf die Vollendung des 65. Lebensjahres. Von dieser Bestimmung dürfen Betroffene jedoch ihr Mandat bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung weiterführen. In dieser Generalversammlung findet eine Ersatzwahl statt.

**Art. 21. Kandidaturen.** Kandidaturerklärungen sind wenigstens drei Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum per Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Genossenschaft einzureichen. Maßgebend für den Ablauf dieser Frist ist das Datum des Poststempels.

**Art. 22. Präsident, Vize-Präsident.** Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich einen Präsidenten und zwei Vize-Präsidenten. Der Vorstand ernennt einen Geschäftsführer und gegebenenfalls einen Rechnungsführer.

**Art. 23. Wiederwahl.** Wiederwahl der Vorstandsmitglieder ist zulässig, sie gelten als Kandidaten für die Neuwahlen, falls sie keine gegenteilige Erklärung abgeben.

**Art. 24. Mandatsniederlegung.** Mandatsniederlegungserklärungen von Vorstandsmitgliedern sind schriftlich dem Präsidenten vorzulegen. Ausscheidende gewählte Vorstandsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt.

Reichen mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder ihren Rücktritt ein, so muß der Präsident innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, die Neuwahlen vorzunehmen hat. Im Falle der Amtsniederlegung sämtlicher Vorstandsmitglieder sind die Entlassungsgesuche, resp. das Kollektiventlassungsgesuch an den Präsidenten des Aufsichtsrates zu richten, der innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung für Neuwahlen einberuft. Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Vorstandsmitglieder in ihren Ämtern bleiben. Sie sind verantwortlich für Verluste, welche der Genossenschaft dadurch entstehen, daß sie ihre Ämter vorzeitig verlassen und so die Geschäfte vernachlässigt haben.

**Art. 25. Aufgaben und Pflichten des Vorstands.** Der Vorstand führt die Geschäfte der Genossenschaft nach Maßgabe der Satzung und der Beschlüsse der Generalversammlung. Er hat dafür zu sorgen, daß die erforderlichen Bücher der Genossenschaft ordnungsgemäß geführt werden.

Zu dessen Aufgaben gehören insbesondere:

1. Führung des Genossenschaftsregisters gemäß Art. 118 und 119 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften;
2. Ausstellung der Geschäftsanteile an die Mitglieder gemäß Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
3. Ausführung der Maßnahmen zum Schutz von Drittpersonen gemäß Art. 129 bis 134 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
4. gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Genossenschaft;
5. Aufstellung der Geschäftsordnung und des Haushaltsplans;
6. Festsetzung der Tagesordnung;
7. Verantwortliche Zeichnung der Gewinn- und Verlustrechnung und der Bilanz;
8. Ernennung und Entlassung des Geschäftsführers mit absoluter Stimmenmehrheit;
9. Aufnahme von Anleihen.

Die Vorstandsmitglieder haben bei ihrer Geschäftsführung die Sorgfalt eines ordentlichen und gewissenhaften Geschäftsleiters einer Genossenschaft anzuwenden. Über vertrauliche Angaben und Geheimnisse der Genossenschaft haben sie Stillschweigen zu bewahren.

**Art. 26. Einberufung des Vorstands, Beschlußfassung.** Auf mündliche oder schriftliche Einberufung durch den Präsidenten tritt der Vorstand zusammen, so oft es die Interessen der Genossenschaft erfordern. Desgleichen tritt er zusammen wenn dies von der Mehrheit der Mitglieder des Vorstandes verlangt wird.

Der Vorstand ist beschlußfähig wenn die Mehrheit der Mitglieder des Vorstandes anwesend sind. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, unbeschadet des Art. 25 Punkt 7. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters entscheidend.

**Art. 27. Leitung der Vorstandssitzung.** Der Präsident oder vertretungsweise der Vize-Präsident, leitet die Vorstandssitzung.

**Art. 28. Beurkundung von Beschlüssen.** Über die Beschlüsse des Vorstandes ist ein Protokoll anzufertigen und vom Präsidenten und den anwesenden Mitgliedern des Vorstandes zu unterzeichnen. Ist ein Vorstandsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefasst in das Protokoll eingetragen. Das Protokoll ist vom Vorstand aufzubewahren.

**Art. 29. Prokura.** Zeichnungsberechtigt für die Genossenschaft ist der Präsident und zwei andere Personen, welche seitens des Vorstands hierzu ausersehen sind und entsprechend Prokura erhalten haben. Jedes Dokument ist von mindestens zwei zeichnungsberechtigten Personen zu unterzeichnen.

#### **Der Aufsichtsrat oder die Kommissare**

**Art. 30. Zusammensetzung und Wahl.** Der Aufsichtsrat besteht aus drei Mitgliedern. Die Aufsichtsratsmitglieder werden auf vier Jahre von der Generalversammlung gewählt, vorbehaltlich folgender Bestimmung: der Aufsichtsrat wird alle zwei Jahre um die Hälfte erneuert; die erste Austrittsserie, und zwar die kleinere Hälfte, wird durch das Los bestimmt; der Präsident fällt in die zweite Austrittsserie.

Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmengleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmengleichheit gilt der Ältere als gewählt.

Die Aufsichtsratsmitglieder müssen nicht Mitglied der Genossenschaft sein. Sie bestimmen unter sich einen Präsidenten. Im übrigen gelten die Bestimmungen der Art. 21 und 23 sinngemäß.

Die Mitgliedschaft im Aufsichtsrat ist begrenzt auf die Vollendung des 65. Lebensjahres. Von dieser Bestimmung Betroffene dürfen jedoch ihr Mandat bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung weiterführen. In dieser Generalversammlung findet eine Ersatzwahl statt.

Die Mitgliedschaft des Aufsichtsrates ist nicht mit einem Verwaltungsorgan einer Tochtergesellschaft zu vereinbaren.

**Art. 31. Aufgaben und Pflichten.** Der Aufsichtsrat hat den Vorstand bei seiner Geschäftsführung auf allen Gebieten zu überwachen und zu dem Zweck sich von dem Gange der Angelegenheiten der Genossenschaft zu unterrichten. Er kann jederzeit über dieselben Berichterstattung von dem Vorstand verlangen und selbst oder durch einzelne von ihm zu bestimmende Mitglieder die Bücher und Schriften der Genossenschaft einsehen sowie den Vermögensbestand untersuchen. Der Aufsichtsrat kann an den Sitzungen des Vorstands mit beratender Stimme teilnehmen. Über alle Prüfungen sind Berichte anzufertigen und von den Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen.

Bei festgestellten Unregelmäßigkeiten in puncto Geschäftsführung, ist der Aufsichtsrat verpflichtet, den Präsidenten des Vorstandes in Kenntnis zu setzen. Bei Nichtbeseitigung dieser festgestellten Unregelmäßigkeiten durch den Vorstand, sowie bei Feststellung grober Fahrlässigkeit der Genossenschaft, ist der Aufsichtsrat berechtigt, die Generalversammlung einzuberufen, diese über die gemachten Feststellungen in Kenntnis zu setzen und gegebenenfalls deren

Entscheid herbeizuführen. Den Vorsitz in dieser Versammlung führt der Präsident des Aufsichtsrats oder sein Stellvertreter.

**Art. 32. Beschlußfassung, Beurkundung von Beschlüssen.** Der Aufsichtsrat ist beschlußfähig, wenn zwei Mitglieder des Aufsichtsrates anwesend sind. Über die Beschlüsse des Aufsichtsrates ist ein Protokoll anzufertigen.

**Art. 33. Entschädigung für die Vorstands- und Aufsichtsratsmitglieder.** Die Mitglieder des Vorstandes und des Aufsichtsrates üben ihr Amt ehrenamtlich aus. Für Reisen und Sitzungen sowie außerordentliche Leistungen kann ihnen jedoch eine Entschädigung gewährt werden, deren Höhe von der Generalversammlung festzusetzen ist.

## **Kapitel VI. Finanzen und Rechnungswesen**

**Art. 34. Finanzierung.** Die Finanzmittel der Genossenschaft werden aufgebracht durch Umsatzerlöse, Geschäftsanteile, Jahresbeiträge des Eintrittsgeldes und gegebenenfalls Anleihen.

Die Nachschußpflicht ist auf die in Art. 11 angegebene Haftsumme beschränkt.

Stand des Gesellschaftskapital zum 31. Dezember 1996: 1.699.500,- LUF.

**Art. 35. Geschäftsanteil.** Jedes Mitglied hat einen Geschäftsanteil. Beim Eintritt in die Genossenschaft leisten die Mitglieder eine Einzahlung von 2.000,- LUF auf ihren Geschäftsanteil. Der Geschäftsanteil kann erhöht werden durch Zuweisung von genossenschaftlichen Rückvergütungen. Zur Verlustdeckung wird der Geschäftsanteil gemäß den Bestimmungen des Art. 39 beschrieben. Der jetzige Betrag des Geschäftsanteils für jedes Mitglied ist in Art. 47 angegeben.

Der Geschäftsanteil wird ausgestellt gemäß Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Bei Ausscheidung oder Ausschluß eines Mitglieds zahlt die Genossenschaft innerhalb von einem Jahr nach Kündigung den Nennwert des Geschäftsanteils unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäß Art. 39 zurück. Ausscheidende Mitglieder haben kein Anrecht auf die Rücklagen der Genossenschaft.

**Art. 36. Jahresbeitrag, Eintrittsgeld.** Es wird ein Jahresbeitrag erhoben. Die Höhe des Jahresbeitrags wird auf Vorschlag des Vorstandes durch die Generalversammlung beschlossen.

Neuaufzunehmende Mitglieder können außer dem zu zahlenden statutarischen Geschäftsanteil, zur Zahlung eines Eintrittsgeldes verpflichtet werden.

Das Eintrittsgeld wird durch die jährliche ordentliche Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes festgelegt. Die Eintrittsgelder fließen in den Reservefonds.

**Art. 37. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet mit dem darauffolgenden 31. Dezember, außer das erste Geschäftsjahr, das mit dem Gründungsdatum beginnt.

**Art. 38. Buchführung.** Die Führung der Bücher und die Aufstellung des Jahresabschlusses orientieren sich an den Bewertungs- und Rechnungslegungsnormen der Vierten Europäischen Richtlinie zur Koordinierung der einzelstaatlichen Vorschriften über den Jahresabschluß der Kapitalgesellschaften. Der Generalversammlung wird eine Gewinn- und Verlustrechnung vorgelegt.

Spätestens zum 1. März nach Ablauf des Geschäftsjahres hat der Vorstand dem Aufsichtsrat vorzulegen:

1. eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen;
2. einen Geschäftsbericht.

Alle anwesenden Mitglieder erhalten eingangs der Generalversammlung schriftliche Unterlagen zum Geschäftsbericht und zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung.

Ergibt sich bei der Aufstellung der Jahresbilanz oder einer Zwischenbilanz ein Verlust, der durch die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile und der Rücklagen nicht gedeckt ist, so hat der Vorstand unverzüglich die Generalversammlung einzurufen und ihr dies anzuzeigen.

**Art. 39. Gewinn- und Verlustverteilung.** Einen Jahresüberschuß darf die Generalversammlung ganz oder teilweise in die Ergebnissrücklage (Reservefonds) einstellen, auf neue Rechnung vortragen oder an die Mitglieder als genossenschaftliche Rückvergütung im Verhältnis ihres mit der Genossenschaft getätigten Umsatzes ausschütten, vorbehaltlich der nachfolgenden Bestimmungen über die Bildung der Ergebnissrücklage und über die Gewinnzuweisung an abgeschriebene Geschäftsguthaben. Die Ergebnissrücklage wird gebildet durch eine jährliche Zuweisung von mindestens 10% des Reingewinns, solange diese Rücklage 10% der Bilanzsumme nicht erreicht. Die Ergebnissrücklage kann nur durch Gewinnzuweisung gebildet und durch Verlustdeckung aufgelöst werden.

Einen Jahresfehlbetrag muß die Generalversammlung aus der Ergebnissrücklage decken, solange wie diese Rücklage die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile nicht unterschritten hat. Ist dieser Mindestbetrag erreicht, muß der Bilanzverlust auf die Mitglieder verteilt werden, und zwar durch gleiche Abschreibung ihrer Geschäftsanteile. Künftige Gewinne werden zunächst den abgeschriebenen Geschäftsanteilen zugewiesen.

**Art. 40. Wirtschaftsprüfer.** Die Revision der Genossenschaft wird jährlich durch einen Wirtschaftsprüfer durchgeführt aufgrund der Bestimmungen des großherzoglichen Erlasses vom 30. August 1918 über die Genossenschaftsprüfung.

**Art. 41. Rechtzeitige Bekanntmachung des Jahresabschlusses und Bericht des Aufsichtsrates.** Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie der Lagebericht und der Bericht des Aufsichtsrates sollen mindestens eine Woche vor der Generalversammlung in dem Geschäftsraum der Genossenschaft oder an einer anderen durch den Vorstand bekanntzumachenden geeigneten Stelle zur Einsicht der Mitglieder ausgelegt oder ihnen sonst zur Kenntnis gebracht werden. Jedes Mitglied ist berechtigt, eine Kopie der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie des Lageberichts und des Berichts des Aufsichtsrates zu verlangen.



Die Gewinn- und Verlustrechnung und die Bilanz werden, nachdem sie vom Aufsichtsrat geprüft worden sind, mit den etwaigen Vorschlägen des Aufsichtsrates, der Generalversammlung zur Genehmigung und Entlastung des Vorstandes vorgelegt.

### Kapitel VII. Satzungsänderung, Auflösung

**Art. 42. Satzungsänderung.** Eine Abänderung der Satzung kann nur durch die Generalversammlung beschlossen werden. Dabei verfügt jedes Genossenschaftsmitglied über eine Stimme.

Die Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist und wenn die Tagesordnung die vorgeschlagenen Satzungsänderungen und gegebenenfalls den Text derjenigen, die den Zweck und Gegenstand oder die Rechtsform der Genossenschaft ändern, angibt. Ist die erste Bedingung nicht erfüllt, muß eine neue Versammlung einberufen werden; dies geschieht durch persönliche Einladung der Mitglieder. Diese Einberufung wiederholt die Tagesordnung unter Angabe des Datums und des Ergebnisses der vorangegangenen Versammlung. Die zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlußfähig, gleich wieviele Mitglieder anwesend sind. In beiden Versammlungen müssen die Beschlüsse, um gültig zu sein, mit mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefaßt sein.

**Art. 43. Auflösung.** Die Auflösung erfolgt durch Beschluß der Generalversammlung nach den Bestimmungen, die für eine Satzungsänderung vorgeschrieben sind.

Bei Auflösung der Genossenschaft fällt das verbleibende Vermögen den Mitgliedern im Verhältnis der Geschäftsanteile zu.

### Kapitel VIII. Übergangs- und Schlussbestimmungen

**Art. 44.** Die Mitglieder der Genossenschaft können innerhalb von drei Monaten nach Beschluß dieser Satzung kündigen, ohne die statutarische Frist einzuhalten.

**Art. 45.** Die Neuwahl der Mitglieder des Vorstandes und des Aufsichtsrates erfolgt in der nächsten ordentlichen Generalversammlung und wird gemäß dem alten Turnus abgehalten.

**Art. 46.** Alle Einzelheiten, welche durch gegenwärtige Satzung bzw. durch die gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind, werden durch Beschluß der Generalversammlung entschieden.

**Art. 47. Genaue Bezeichnung der Mitglieder und ihrer Geschäftsanteile.**

**Art 48. Inkrafttreten.** Diese Satzung tritt in Kraft am 1. Januar 1997.

Doppelt geschrieben und unterschrieben.

Unterschriften

Die Vorstandsmitglieder

*Geschäftsführer:*

1. R. Feyder, Fentange, 93, rue de Bettembourg
2. S. Majerus, Kuborn, 12, rue Théodor Welbes
3. M. May-Meyers, Grosbous, 38, route de Bastogne.

Unterschriften

Die Mitglieder

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 février 1997, vol. 142, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(91394/262/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

## ENERGIEPLAN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.

### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Friedhelm Nicolay, Ingenieur, geboren in Welschbillig, am 11. April 1946, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Von Eltz-Strasse 7.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Geschäftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen aufgrund von Geschäftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Geschäftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Geschäftsanteile in einer Hand.

**Art. 2. Gegenstand.** Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Erbringung sämtlicher notwendiger Planungsleistungen für den Bereich Hochbau einschliesslich Verund Entsorgung in Wohnungs-, Gewerbe- und Industriebau (Consulting), sowie die energetische Optimierung von Wohn-, Gewerbe- und Industriegebäuden.

Gesellschaftsgegenstand ist des weiteren die Betriebsführung von Wohn-, Gewerbe- und Industriegebäuden und der optimierte Verbrauch von Wasser, Wärme und Strom (Contracting und Monitoring). Zudem ist die Gesellschaft zur Generalübernahme von allen notwendigen Bauleistungen berechtigt.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ENERGIEPLAN S.à r.l.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden. Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter Herrn Friedhelm Nicolay, vorgeannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Anteile.** 1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, aufgrund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

**Art. 14.** Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.** 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmeweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

**Art. 17. Inventar-Bilanz.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung-Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzungen der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf vierzigtausend (40.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

#### *Gesellschafterversammlung*

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6471 Echternach, 32, rue du Pont, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter, Herr Friedhelm Nicolay, vorgenannt, ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENERGIEPLAN, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: F. Nicolay, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1997, vol. 500, fol. 82, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 14. Juli 1997.

J. Gloden.

(91390/213/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE - CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL.**

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf.

**EXTRAIT**

Il résulte de diverses cessions de parts sous seing privé du 9 septembre 1996, enregistrée à Remich, le 25 septembre 1996, vol. 174, fol. 6, case 5, du 9 septembre 1996, enregistrée à Remich, le 25 septembre 1996, vol. 174, fol. 6, case 4, du 10 mars 1997, enregistrée à Remich, le 21 mars 1997, vol. 174, fol. 32, case 11,

que l'article 5 des statuts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE - CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL, avec siège social à L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf, constituée par acte du 18 juillet 1986 pardevant Maître Frank Molitor de Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 282 du 7 octobre 1986, modifiée par acte dudit notaire du 30 septembre 1986, publié audit Mémorial C, numéro 347 du 13 décembre 1986, modifiée par acte dudit notaire du 20 février 1987, publié audit Mémorial C, numéro 146 du 21 mai 1987, modifiée par acte sous seing privé du 28 mars 1996, publié audit Mémorial C, numéro 403 du 21 août 1996,

aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à quinze millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.150.000,- LUF), divisé en cent et une (101) parts de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales se subdivisent en vingt (20) parts de fondateur (donnant droit à leur détenteur, en sus de sa part proportionnelle dans le loyer du manège respectivement hôtel-café-restaurant, au loyer d'un box pour chevaux) et quatre-vingt-une (81) parts normales.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul Kayser, architecte, demeurant à Luxembourg, trente-huit parts dont quatre de fondateur . . .	38
2. Héritiers Raymond Daman, Diekirch, deux parts de fondateur . . . . .	2
3. Madame Mathilde dite Tilly Daman, commerçante, demeurant à Diekirch, deux parts de fondateur . . . . .	2
4. Héritiers Karl Smeykal, Mondorf, deux parts de fondateur . . . . .	2
5. Madame Gaby Majerus, épouse de Monsieur Patrick Poeckes, sans état, demeurant à Rumelange, deux parts de fondateur . . . . .	2
6. Monsieur Alfred dit Menn Rodesch, industriel, demeurant à Schieren, vingt et une parts dont deux de fondateur . . . . .	21
7. Monsieur Louis Schmitz, instituteur, demeurant à Diekirch, cinq parts dont deux de fondateur . . . . .	5
8. Mademoiselle Mous Daman, maître d'équitation et spécialiste en élevage, demeurant à Diekirch, douze parts normales . . . . .	12
9. CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG S.A. et Cie S.e.c.s., avec siège social à Mondorf-les-Bains, quatre parts normales . . . . .	4
10. CERCLE HIPPIQUE CASINO 2000, A.s.b.l., avec siège social à Mondorf-les-Bains, huit parts normales . . .	8
11. Monsieur Frank Molitor, docteur en droit, demeurant à Mondorf-les-Bains, cinq parts dont quatre de fondateur . . . . .	5
Total: cent et une parts . . . . .	101 »

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 juillet 1997.

F. Molitor.

(91386/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE - CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL.**

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91387/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1997.

**ELECTRICITE GINDT CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9644 Dahl, 28, Um Aale Wee.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Gindt, maître-électricien, demeurant à L-9644 Dahl, 28, Um Aale Wee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ELECTRICITE GINDT CLAUDE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dahl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitaton d'une entreprise d'électricité générale avec la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se

rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Claude Gindt, prêtre.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-9644 Dahl, 28, um Aale Wee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gindt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1997, vol. 827, fol. 100, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

C. Doerner.

(91396/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

### **EPI, EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.167.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 14 juillet 1997, vol. 205, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91395/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

**T & B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9164 Lipperscheid, 3, rue du Tunnel.  
R. C. Diekirch B 2.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 juillet 1997.

Signature.

(91397/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

**MAGIC MUSIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Armand Galas, administrateur de société, demeurant à B-4845 Jalhay, 2, rue de la Carrière,
- 2) Madame Monique Calle, administrateur de société, demeurant à B-4845 Jalhay, 2, rue de la Carrière,
- 3) Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauve-nière.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I. Dénomination, Siège social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAGIC MUSIC S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation-exportation de disques, de cassettes vidéo et de musicassettes, ainsi que la vente au détail des mêmes articles sur marchés et foires.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

**Titre III. Conseil d'Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer

que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

#### **Titre VI. Année social, Affectation des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Armand Galas, préqualifié, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
2) Madame Monique Calle, préqualifiée, neuf actions . . . . .	9
3) Monsieur Philippe Mottoulle, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Armand Galas, administrateur de société, demeurant à B-4845 Jalhay, 2, rue de la Carrière,

b) Madame Monique Calle, administrateur de société, demeurant à B-4845 Jalhay, 2, rue de la Carrière,

c) Monsieur Pieter Moll, commerçant, demeurant à B-4300 Ans, 199, rue des Trois Rois.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Mottouille, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.

5. Madame Monique Calle, préqualifiée, est nommée président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

6. Le siège social de la société est établi à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Galas, M. Calle, P. Mottouille, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 9, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

P. Frieders.

(91398/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

**K AND CO. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Rafo-Ninek Kemelienko, réalisateur, demeurant à B-1080 Bruxelles, 46, boulevard Mettewie,

2) Monsieur Jacques Feinschneider, indépendant, demeurant à B-1180 Uccle, 20/23, avenue Bourgmestre Jean Herinckx.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de K AND CO. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la création d'émissions télévisées, la location et l'importation-exportation de matériel, la distribution de films, la création de reportages télévisés, la consultance en production de films, le courtage et l'activité d'intermédiaire commercial.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.



La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.  
Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III. Conseil d'Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

### **Titre VI. Année social, Affectation des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

### **Titre VIII. Dispositions Générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Rafo-Ninek Kemelienko, préqualifié, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
2) Monsieur Jacques Feinschneider, préqualifié, dix actions . . . . .	10
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Rafo-Ninek Kemelienko, réalisateur, demeurant à B-1080 Bruxelles, 46, boulevard Mettewie,

b) Monsieur Jacques Feinschneider, indépendant, demeurant à B-1180 Uccle, 20/23, avenue Bourgmestre Jean Herinckx,

c) Monsieur Jean-Pierre Tordoor, administrateur de sociétés, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Mottouille, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.

5. Monsieur Rafo-Ninek Kemelienko, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

6. Monsieur Jacques Feinschneider, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

7. Le siège social de la société est établi à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R.-N. Kemelienko, J. Feinschneider, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 85, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

P. Frieders.

(91399/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

**ANCIENNES TANNERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Diekirch B 3.023.

*Assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1997*

En présence de tous les associés représentant toutes les parts sociales de la société, l'assemblée générale extraordinaire a pris, à l'unanimité, la décision suivante:

M. David Verger, gérant technique du débit de boisson et du restaurant, peut engager la société pour cette partie de la société en toutes circonstances, conjointement avec la signature du gérant administratif.

Mme Rachel Berton, gérante technique de l'établissement d'hébergement, peut engager la société en cette partie de la société en toutes circonstances, conjointement avec la signature du gérant administratif.

La présence décision annule toutes les décisions antérieures, notamment celle de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1996.

H. Roemer M. Berscheid.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 1997, vol. 259, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91401/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

**GONCALVES DA SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9410 Vianden, 15, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 16 juillet 1997, vol. 259, fol. 48, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 juillet 1997.

Signature.

(91400/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1997.

**EDUTOY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange.  
R. C. Diekirch B 4.162.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich en date du 20 juin 1997, dûment enregistré, concernant la société à responsabilité limitée EDUTOY LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-9710 Clervaux, 36, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 du 4 avril 1995, modifiée suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 28 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 617 du 29 novembre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.162,

que suite au transfert du siège de Clervaux à L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange, l'article 3 premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1997.

P. Decker.

(91404/206/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

**PAROTIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Troisvierges.  
R. C. Diekirch B 802.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAROTIA S.A., avec siège social à Troisvierges, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 802, constituée suivant acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm, alors de résidence à Diekirch en date du 27 octobre 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 8 février 1979,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux en date du 19 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 18 mai 1987 et suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 31 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à B-Daverdisse.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Giovanna Batta, employée privée, demeurant à F-Thionville.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 6.500.000,- (francs luxembourgeois six millions cinq cent mille) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.500.000,- (francs luxembourgeois un million cinq cent mille) à LUF 8.000.000,- (francs luxembourgeois huit millions) par la création et l'émission de 6.500 (six mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (francs luxembourgeois mille) chacune.

2. Souscription et libération intégrale des 6.500 (six mille cinq cents) actions nouvelles par incorporation du résultat reporté.

3. Attribution gratuite des 6.500 (six mille cinq cent) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation.

4. Ajout à l'objet social: achat et vente, importation et exportation de véhicules automobiles et accessoires ainsi que la location de véhicules automobiles sans chauffeur.

5. Démission de la société SAPPHO S.A. en tant qu'administrateur de la société.

6. Nomination de Monsieur Alfred Vahsen, demeurant à B-4760 Bullingen en tant qu'administrateur de la société en remplacement de SAPPHO S.A. démissionnaire.

7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Alfred Vahsen comme administrateur-délégué de la société.

8. Modification subséquente des articles 4 et 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 6.500.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) à un montant total de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-) par l'incorporation au capital social d'un montant de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 6.500.000,- à prélever sur le poste «résultats reportés» de la société, et par la création de six mille cinq cents (6.500) actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à attribuer gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social souscrit.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de résultats reportés suffisants, par un bilan au 30 avril 1997, signé par le conseil d'administration et le commissaire de la société en date du 18 juin 1997, lesquels certifient que le poste des résultats reportés n'a pas été absorbé par une perte survenue depuis, de sorte que ces résultats reportés sont toujours disponibles pour être incorporés au capital social.

Ledit bilan, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Plus particulièrement l'assemblée confirme le caractère disponible en vue d'intégration au capital social du poste «résultats reportés».

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration pour exécuter la décision l'assemblée et procéder à l'attribution matérielle des actions gratuites.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), représenté par huit mille (8.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

#### *Troisième résolution*

Afin d'élargir l'objet social de la société, l'assemblée décide de faire un ajout audit objet et modifier en conséquence l'article 4 premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente, la production, la transformation de ferreux ou non-ferreux ou substituts, achat et vente d'onduleurs et de convertisseurs, ainsi que l'achat et vente, l'importation et exportation de véhicules automobiles et accessoires ainsi que la location de véhicules automobiles sans chauffeur.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société SAPPHO S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur de la société PAROTIA S.A.

L'assemblée accorde décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat, et ce avec effet immédiat.

Est nommé en son remplacement Monsieur Alfred Vahsen, demeurant à B-4760 Büllingen.

Le mandat du nouveau membre du conseil d'administration prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille deux.

#### *Cinquième résolution*

Conformément à l'article douze (12) des statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Alfred Vahsen, comme administrateur-délégué de la société, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, G. Esch, G. Batta, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 99S, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juillet 1997.

P. Bettingen.

(91402/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

---

**PAROTIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Troisvierges.

R. C. Diekirch B 802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juillet 1997.

P. Bettingen.

(91403/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

---

**MAISONS DE VACANCES DE VLUCHTHEUVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9908 Troisvierges, 3, rue Jinken.

R. C. Diekirch B 511.

Le bilan 1996, enregistré à Clervaux, le 7 juillet 1997, vol. 205, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAISONS DE VACANCES DE VLUCHTHEUVEL, S.à r.l.

(91405/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

---

**LOBELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wintrange, route Principale.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe, R.C. Luxembourg, section B numéro 41.591,

représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué:

Monsieur Claude Larbière, administrateur de société, demeurant à Mondercange,

nommé à ces fonctions avec pouvoir de signature individuelle, suivant résolution prise par les actionnaires en assemblée générale, tenue sous seing privé, en date du 16 décembre 1993 et dont un extrait dudit procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 9 du 10 janvier 1994;

2. La société de droit panaméen LEEWARD HOLDINGS CORP., ayant son siège social à Panama City (République du Panama), représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Roland Roth, commerçant, demeurant à Mersch,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Panama City, le 13 février 1995, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée: LOBELUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wincrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce d'accessoires et pièces de rechange pour véhicules automoteurs de toutes marques, ainsi que le commerce de matériel informatique et d'articles de quincaillerie.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou l'extension de ses affaires.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre, à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société P.I.L.E. PARTNERS HOLDING S.A., prédésignée, une action	1
2. La société LEEWARD HOLDINGS CORP., prédésignée, soixante-neuf actions	69
Total: soixante-dix actions	70

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent trente mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Serge Lambert, employé, demeurant à B-1400 Nivelles, allée du Jacquemart 6 bte 25 (Belgique),
2. Monsieur Marc Lambert, employé, demeurant à B-6800 Recogne, avenue de Bouillon, 108 (Belgique),
3. Monsieur Patrick Lambert, employé, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 120, Presseux (Belgique),
4. Mademoiselle Anne-Françoise Lambert, étudiante, demeurant à B-6800 Recogne, Wisbeley 63 (Belgique).

#### *Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois GEFCO S.A., GESTION FINANCIERE ET CONSULTING, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-9780 Wincrange, route Principale.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Marc Lambert, employé, demeurant à B-6800 Recogne, avenue de Bouillon, 108 (Belgique), qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Larbière, R. Roth, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1997, vol. 829, fol. 15, case 12. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(91407/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

**AUTO-SELECTION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix-sept juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 18 juin 1997, vol. 594, fol. 67, case 1, que le capital social de la société à responsabilité limitée AUTO-SELECTION DU NORD, S.à r.l., avec siège social à L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie, se répartit comme suit:

1. Monsieur Manuel Rodrigues Da Cunha, mécanicien, demeurant à L-9357 Bettendorf, 38, an der Grouf, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
2. Madame Maria Fatima Gonçalves Branco, épouse du sieur Manuel Rodrigues da Cunha, demeurant avec lui à L-9357 Bettendorf, 38, an der Grouf, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 juillet 1997.

F. Unsen.

(91406/234/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

**FRISCH FRANCOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 7, rue Principale.

R. C. Diekirch B 601.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(91408/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1997.

**VAN DER WEKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9180 Oberfeulen.

R. C. Diekirch B 2.739.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(91409/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 1997.